

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 26/01/2011

Réception par le Prefet : 26/01/2011

Publication : 28/01/2011



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2011-1-1-3

Séance du vendredi 21 janvier 2011

GARANTIE DÉPARTEMENTALE D'EMPRUNT RAPPORT COMPLÉMENTAIRE AU RAPPORT CP 2009-9-1-13- ASSOCIATION GROUPE SAINT SAUVEUR POUR LA RESTRUCTURATION DE LA CLINIQUE DE GÉRONTOLOGIE SAINT DAMIEN DE MULHOUSE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU les articles L. 3231-4 et suivants du C.G.C.T. relatifs aux garanties d'emprunt du Département,
- VU l'article 2298 et suivants du Code Civil,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG 2010-4-1-7 du 8 décembre 2010 relative au projet de budget primitif 2011,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG -2010-1-1-4 du 19 mars 2010 relative aux délégations de compétence du Conseil Général à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la demande formulée par la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.), relative à une modification du texte dans la délibération CP 2009-9-1-13 accordant une garantie intégrale à l'Association Groupe Saint-Sauveur pour un emprunt PLS de 7 355 768 €,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide de reconduire sa garantie à raison de 100 %, à l'Association Groupe Saint-Sauveur selon les caractéristiques modifiées du prêt PLS d'un montant total de 7 355 768 €, à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour l'opération de restructuration et d'humanisation de la clinique Saint Damien de Mulhouse selon les caractéristiques précisés ci-dessous :

Caractéristiques du prêt :

Montant du prêt €	7 355 768 €
Durée du préfinancement	3 a 24 mois
Durée période d'amortissement	120 trimestres
Echéances	Trimestrielles
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 110pdb
Amortissement	Constant
Taux annuel de progressivité	De 0 à 0.5 % maximum
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance :	En fonction de la variation du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

La garantie est accordée pour la durée totale des prêts, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis de la période d'amortissement soit, pour le prêt PLS 120 trimestres à hauteur de 7 355 768 € majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est précisé, que si la durée de préfinancement retenue est inférieure à 12 mois les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Groupe Saint-Sauveur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- ✦ S'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges des emprunts.
- ✦ Précise l'inscription d'une prénotation hypothécaire de droit local au profit de la collectivité.
- ✦ Autorise le Président du Conseil Général à intervenir au contrat de prêt passé entre le prêteur et l'organisme et à signer tout document relatif à la caution, approbations de réaménagement, de renégociations, de transfert d'emprunt.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions